



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 04/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 07/09/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	25	4	29	0
LB/TD N° 2026/69	ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique BROSSIER, Alexandra DUFAU, Cyrille ANDRIEU-LACU, Dominique CROIZET, Sébastien BAUDOIN, Sandrine CLOTEAUX, Lydie DALIGAUX, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Robert STECK, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Dominique BONNET, Armelle THÉRON-CAPLAIN

Représentés :

- Ozan ERGIN, pouvoir à Gildas SERVIERES
- Cendrine CHEGUI, pouvoir à Marie-France CAUSSIN
- Abdoul THIAM, pouvoir à Julien RICHER
- Stéphane LEMOINE, pouvoir à François BELHOMME
- Manon CROIZET, pouvoir à Dominique CROIZET

Secrétaire de séance : Dominique CROIZET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121 8 qui stipule que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant le projet de règlement intérieur transmis préalablement aux membres du conseil municipal avec la convocation à la présente séance et annexé à la présente délibération.



Pour information, le projet de nouveau règlement intérieur reprend majoritairement les stipulations de l'ancien règlement intérieur dans sa version adoptée par la délibération n° 2020-178 en date du 9 novembre 2020, tel que modifié par délibération du conseil municipal n°2024/09 du 19 mars 2024.

Les principaux changements étant les suivants :

Article 5 : Fonctionnement des commissions municipales

Ajout des stipulations suivantes :

« Les commissions municipales peuvent se tenir en présentiel, par visioconférence (tous les membres à distance), ou en format hybride (certains membres en présentiel, d'autres à distance).

Lorsque la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation. La convocation précise les modalités de connexion à distance. Les moyens utilisés doivent permettre l'identification des participants et la transmission continue et simultanée du son et de l'image. Les membres participant par visioconférence sont réputés présents. Ils s'engagent à respecter la confidentialité des débats et à se trouver dans un lieu garantissant la discrétion des échanges ».

Les autres stipulations de l'article 5 du règlement intérieur demeurent inchangées.

Article 23 : Bulletin d'information générale

Suppression de la phrase : « Il est convenu que les textes seront publiés selon la charte graphique de la ville, en Din Pro light taille 10. »

Remplacée par la phrase :

« Il est convenu que les textes seront publiés selon la charte graphique de la ville en respectant la police et la taille de caractère de l'ensemble du document. »

Création d'un Article 25 – Questions citoyennes au conseil municipal

Création d'un article 25 rédigé comme suit :

« Article 25 – Questions citoyennes au conseil municipal

Participation citoyenne – Questions au conseil municipal - Les Sparnoniens ont la possibilité de poser des questions d'intérêt général concernant la commune ou l'action municipale lors des séances du conseil municipal. Sont considérées comme d'intérêt général les questions portant sur des sujets concernant l'ensemble ou une partie significative de la population communale, à l'exclusion des situations individuelles ou des litiges particuliers.

Modalités de dépôt - Les questions doivent être reçues par la commune au moins 5 jours ouvrés (jours fériés non inclus) avant la date de la prochaine séance du conseil municipal. Elles peuvent être transmises :

- par voie postale à la mairie (date de réception faisant foi) ;



- par courriel à : participons@ville-epernon.fr ;
- via le formulaire dédié disponible sur le site internet de la Ville.

Seuls le nom et le prénom du demandeur devront être précisés dans sa demande. Aucune réponse individualisée par courrier ou courriel ne sera adressée au demandeur : les réponses sont apportées exclusivement lors de la séance du conseil municipal et/ou par publication sur le site internet de la ville, dans les conditions précisées ci-après. Un citoyen ne peut poser plus de 2 questions par séance du conseil municipal.

Traitement des données personnelles - Les données personnelles collectées (nom et prénom) sont limitées aux seules informations nécessaires au traitement de la demande, conformément au principe de minimisation des données prévu par le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ce traitement, fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public (art. 6.1.e du RGPD), a pour seule finalité l'instruction et la publication des questions citoyennes. Ces données sont conservées conformément aux obligations légales d'archivage public prévues par les articles L212-2 et L212-4 du Code du patrimoine. Les comptes-rendus de conseil municipal sont des archives publiques imprescriptibles conservées de manière permanente. Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, exerçable auprès du référent RGPD de la commune (contact@ville-epernon.fr) ou par voie postale à la mairie, dans les limites fixées par le Code du patrimoine pour les données déjà archivées. Un droit de réclamation auprès de la CNIL demeure ouvert.

Examen et réponses - Le maire ou l'élu délégué compétent répond en priorité aux questions lors de la réunion du conseil municipal à l'ordre du jour de laquelle elles auront été inscrites. Si l'objet des questions le justifie, elles pourront être examinées en commission municipale avant d'être abordées en conseil.

Un temps maximum de 30 minutes est dédié aux questions citoyennes lors de chaque séance du conseil municipal. Les questions sont traitées dans l'ordre chronologique de leur réception, dans la limite de 10 questions au total par conseil municipal.

Lorsque le nombre de questions reçues excède cette limite, ou lorsque le délai avant la prochaine séance ne permet pas un traitement oral dans des conditions satisfaisantes, une réponse écrite pourra être apportée en dehors de la séance du conseil municipal, dans les conditions prévues au paragraphe suivant.

Questions non traitées - Les questions qui n'ont pu être traitées oralement dans le temps imparti font l'objet d'une réponse écrite. Cette réponse, comme celles apportées en séance, est publiée sur le site internet de la Ville et/ou sur les réseaux sociaux de la commune à la suite du conseil municipal concerné.

Les élus apprécient la pertinence des questions posées, de sorte que les questions n'appelant pas de réponse (hors sujets, vindicatives, contenant des propos injurieux, etc.) pourront être écartées.

Publicité - Par souci de transparence, l'ensemble des questions posées et des réponses apportées sont publiées sur le site internet de la ville, en mentionnant le nom et le prénom du demandeur ainsi que la précision que le sujet a été, ou non, abordé en conseil municipal. Les questions et réponses sont également portées au procès-verbal de la séance du conseil municipal, dans le respect de la vie privée et des données personnelles ».



Amendement n°1 proposé par le groupe Unis pour Épernon

Il est proposé de rajouter dans l'article 23 – Bulletin d'information générale – un nouvel alinéa avec le titre « Compte Instagram de la mairie » avec le texte :

« Chaque mois, une publication transmise par un groupe ou un élu dissident n'appartenant pas à la majorité sera publiée par alternance.

Par exemple, s'il y a 3 groupes et 1 élu dissident ou 2 groupes et 2 élus dissidents : une publication tous les 4 mois.

Cette publication pourra être un carrousel d'images ou une vidéo.

Le fichier correspondant devra être transmis au service communication

(servicecommunication@ville-epernon.fr) le 15 du mois pour une publication en début de mois suivant.

La publication sera précédée du nom du groupe ou de l'élu dissident qui l'aura réalisée: « Tribune nom groupe/élu : ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- REJETTE l'amendement n°1 proposé par le groupe Unis pour Épernon

Pour la proposition (5) :

Unis pour Épernon : François BELHOMME, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Béatrice BONVIN, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE (*Pouvoir à François BELHOMME*)

Contre la proposition (24) :

Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Ozan ERGIN (*Pouvoir à Gildas SERVIERES*), Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI (*Pouvoir à Marie-France CAUSSIN*), Alexandra DUFAU, Cyrille ANDRIEU-LACU, Dominique CROIZET, Sandrine CLOTEAUX, Lydie DALIGAUX, Sébastien BAUDOIN, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM (*Pouvoir à Julien RICHER*), Manon CROIZET (*pouvoir à Dominique CROIZET*), Robert STECK

Amendement n°1Bis proposé par Monsieur le Maire

Il est proposé de modifier le titre de l'alinéa « Page Facebook de la mairie » dans l'article 23- Bulletin d'information générale – en « Pages Facebook et Instagram de la mairie ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- PROPOSE la modification du titre « Page Facebook de la mairie » en « Pages Facebook et Instagram de la mairie »
- ADOpte l'amendement n°1Bis proposé par Monsieur le Maire



Contre la proposition (5) :

Unis pour Épernon : François BELHOMME, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Béatrice BONVIN, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE (*Pouvoir à François BELHOMME*)

Pour la proposition (24) :

Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Ozan ERGIN (*Pouvoir à Gildas SERVIERES*), , Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI (*Pouvoir à Marie-France CAUSSIN*) ; Alexandra DUFAU, Cyrille ANDRIEU-LACU, Dominique CROIZET , Sandrine CLOTEAUX , Lydie DALIGAUX, Sébastien BAUDOIN, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM (*Pouvoir à Julien RICHER*), Manon CROIZET (*pouvoir à Dominique CROIZET*), Robert STECK

Amendement n°2 proposé par le groupe Unis pour Épernon
--

Il est proposé d'ajouter un nouvel article avec le titre « Accès revues sites abonnés mairie » ayant le texte suivant :

« Afin d'exercer leurs mandats de conseillers municipaux et de préparer les dossiers, analyser les projets de délibération ou concernant les affaires de la commune tout membre du conseil municipal pourra accéder sur simple demande aux ressources auxquelles la mairie est abonnée (par exemple : Association des Petites Villes de France, Association des Maires de France, Journal des maires, L'Echo républicain, La Gazette des communes, Maires de France). Ces revues ou sites internet seront accessibles en format papier en mairie ou via leurs accès dématérialisés (dans ce cas chaque conseiller municipal devra s'engager à ne pas communiquer à d'autres personnes les identifiants et codes numériques qui lui seront transmis). »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- REJETTE l'amendement n°2 proposé par le groupe Unis pour Épernon

Pour (5) :

Unis pour Épernon : François BELHOMME, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Béatrice BONVIN, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE (*Pouvoir à François BELHOMME*)

Contre (24) :

Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Ozan ERGIN (*Pouvoir à Gildas SERVIERES*), , Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI (*Pouvoir à Marie-France CAUSSIN*) ; Alexandra DUFAU, Cyrille ANDRIEU-LACU, Dominique CROIZET , Sandrine CLOTEAUX , Lydie DALIGAUX, Sébastien BAUDOIN, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM (*Pouvoir à Julien RICHER*), Manon CROIZET (*pouvoir à Dominique CROIZET*), Robert STECK

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-8 qui stipule que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;



Considérant le projet de règlement intérieur transmis préalablement aux membres du conseil municipal avec la convocation à la présente séance et annexé à la présente délibération.

Sur l'exposé présenté, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du conseil municipal dans sa version annexée à la présente délibération.

Secrétaire de séance
Dominique CROIZET

Fait et délibéré à Épernon,
Le 14 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.